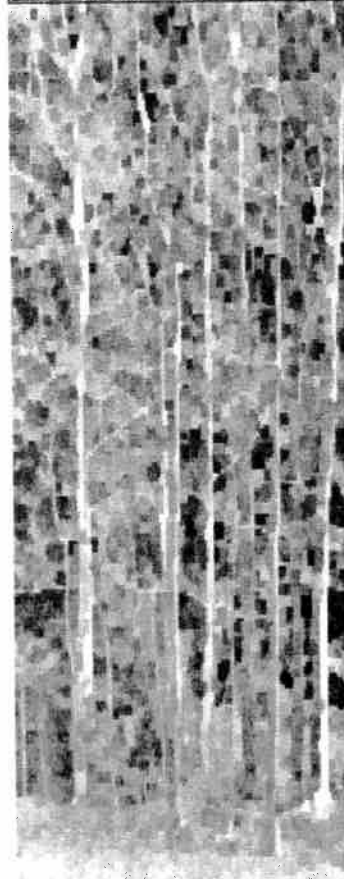


L'INSULAIRE

PUBLIÉ PAR LA CORPORATION DES PROPRIÉTAIRES DE L'ÎLE POUR LA CONSERVATION DE L'ÎLE VERTÉ. (CPICIV)



Un projet de Société d'aménagement et d'exploitation des forêts de l'Île Verte.



L'an dernier la CPICIV a fait faire une analyse des forêts de l'Île et de leurs potentiels de mise en valeur.

Nous aurons d'ailleurs l'occasion de vous donner des

résultats détaillés de ces analyses dans le prochain numéro de l'Insulaire. Les grands constats qu'on peut tirer sont les suivants :

-Les forêts (forêts matures, forêts de transition et zones en friche) couvrent plus de 85 % de la surface de l'Île et pourtant elles ne jouent à proprement parler aucun rôle économique.

-Les forêts de l'Île ne sont pas en très bon état, il n'y a pas eu de véritable entretien depuis les derniers grands chantiers de coupe d'il y a plus de 40 ans.

-Les forêts cachent des potentiels variés qui sont restés pour l'essentiel inexploités autant en terme de sylviculture qu'en terme touristique.

-Des initiatives telles l'implantation de la gélinotte par la SCOBIV sont restées sans suivi.

-Personne ne possède de surface suffisamment grande pour pouvoir justifier une exploitation commerciale de la forêt rentable.

-Personne ne peut avoir seul un impact significatif sur l'amélioration des habitats pour les populations fauniques de l'Île.

À la lumière de ces quelques remarques, il apparaît évident que nos forêts sont un peu comme le talent enfoui de la parabole. Plus encore, ne pas s'en occuper ne garantit pas leur maintien. C'est pourquoi nous voulons faire de leur aménagement un projet collectif pour les propriétaires intéressés. L'idée est de créer un concept de société d'exploitation qui permettrait un suivi plus global, conseillé par des spécialistes. Le but serait d'entreprendre des travaux d'envergure, de coordonner les subventions individuelles au niveau de l'aménagement, éventuellement de créer des emplois forestiers stables, d'étirer la saison touristique avec des produits du genre cueillette, chasse, randonnée et observation de la faune.

Quelle forme devrait prendre cette société? Faut-il être propriétaire d'une surface minimale pour en faire partie? Doit-on payer une cotisation annuelle? Peut-on retirer des revenus liés aux activités touristiques ou forestières? Pouvons-nous faire exécuter et superviser des travaux par des employés? Voilà autant de questions auxquelles viendront s'en ajouter d'autres. Pour leur trouver des

suite page 3

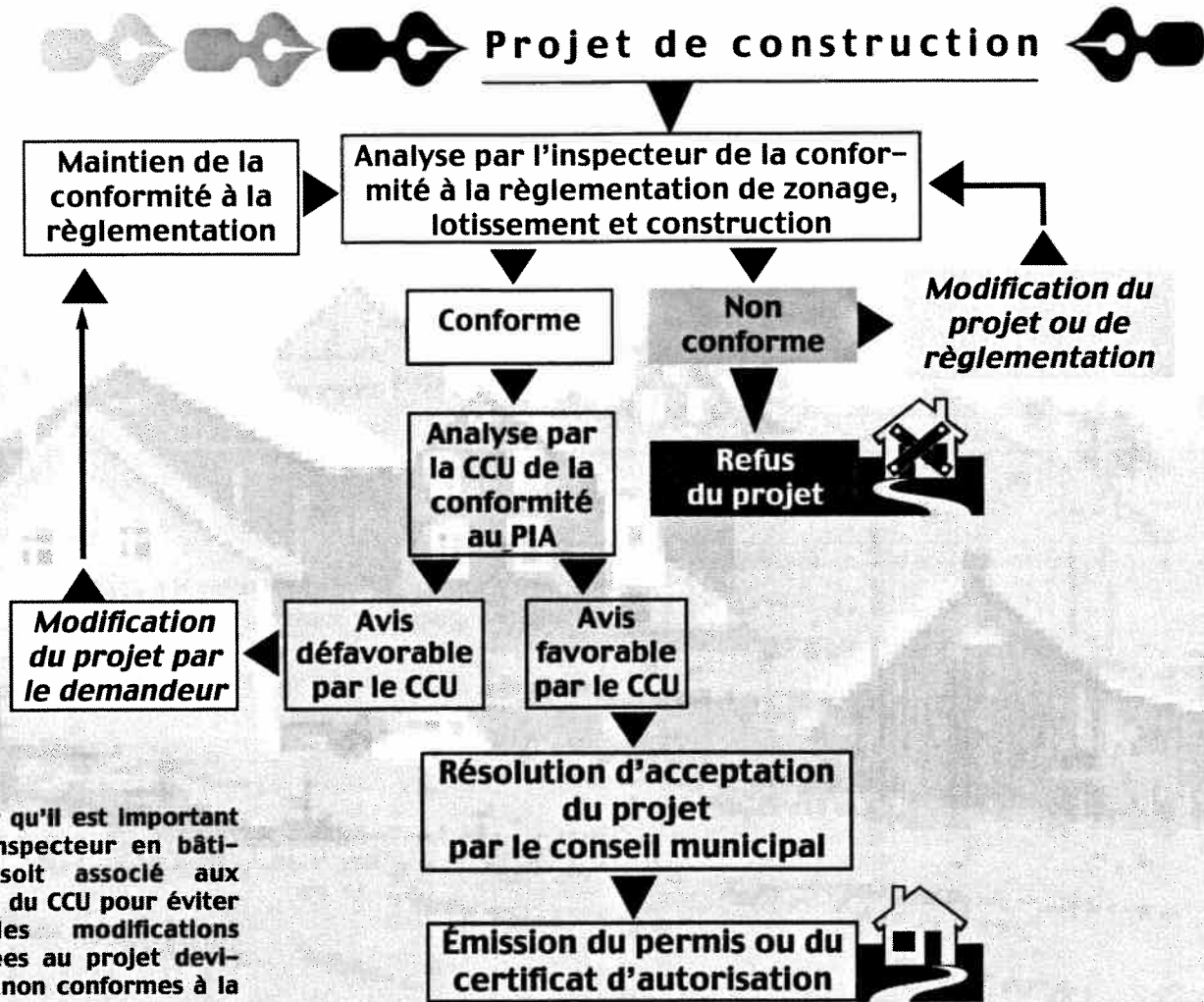


S
O
M
M
A
I
R
E

Forêts de l'Île Verte.	page 1
Cheminement d'un projet au PIIA	page 2
suite de page1 / Article 15	page 3
Gagnants du programme....	page 4

Gagnants du programme.... (suite)	page 5
Permis de construction et zonage	page 6
Inter-Rives/ décisions du CA	page 7
La CPICIV et vous / divers.	page 8

CHEMINEMENT D'UN PROJET SOUMIS À UN PIA



À noter qu'il est important que l'inspecteur en bâtiment soit associé aux travaux du CCU pour éviter que les modifications apportées au projet deviennent non conformes à la réglementation.

"Le requérant doit allouer au CCU un minimum de 30 jours, à partir de la date de la réception de la demande complète, pour l'étude du projet déposé et la transmission de ses recommandations au conseil municipal. Dans le cas d'une construction, d'un agrandissement, d'une transformation, rénovation ou restauration, le contenu minimal des éléments devant accompagner la demande : (voir règlement 87, Article 15, section B, 4 items) "

X " En vertu de l'article 7.2 du règlement 80-2.1, portant sur le règlement de zonage, il est **interdit d'installer une roulotte** sur le territoire de la municipalité. Seule les roulettes de chantiers, c'est-à-dire utilisées durant la période de construction, sont acceptées."

Un projet de Société d'aménagement et d'exploitation des forêts de l'Île Verte. (suite)

réponses il faut s'impliquer dans la création de ce projet. Nous attendons vos commentaires. Nous y ferons écho dans le prochain numéro. Nous entendons vous proposer alors une réunion de d'information et de fondation pour une Société d'aménagement et d'exploitation des forêts de l'Île Verte.

Charles Méthé

P.S.

-Je cherche actuellement de partenaires intéressés à faire venir une scierie portative sur l'Île au printemps.
-N'oubliez pas, si vous êtes propriétaire d'un lot forestier, de vous inscrire comme producteur auprès du groupement forestier des Basques aux coordonnées suivantes.

**M Gilles Rioux T.F.,
Société d'exploitation
des Ressources des Basques inc.,
160, rue Principale,
C.P.100, Saint Mathieu,
Comté de Rimouski,
G0L 3T0 .
Téléphone :418-738-2025
Fax : 418-738-2608.**

Contenu minimal des plans d'implantation et d'intégration architecturale

Les plans d'implantation et d'intégration architecturale doivent contenir les éléments suivants selon la nature des travaux projetés :

A) Dans le cas d'un remplacement d'un élément du bâtiment par un élément identique :

- 1) Description de l'élément ancien
- 2) Tous les renseignements pertinents tels : dimensions, matériaux, couleur, forme ...

B) Dans le cas d'une construction, d'un agrandissement, d'une transformation, rénovation ou restauration :

- 1) Un plan de localisation, à l'échelle, des constructions existantes ou projetées incluant notamment les prévisions de déboisement, les aménagements du terrain, la végétation, les accès, les clôtures, les services publics ainsi que la relation de ces constructions avec les constructions adjacentes ;
- 2) Un plan des niveaux de plancher à l'échelle ;
- 3) Toutes les élévations détaillées du bâtiment, dessinées à l'échelle, incluant les détails des encadrements, des ouvertures, des balcons et des escaliers, les types de porte et de fenêtre, les matériaux de recouvrement des murs et de la toiture et la palette des couleurs extérieures
- 4) Tout autre document ou information nécessaire à la bonne compréhension du projet ;

Les projets en copropriété doivent également contenir un projet de protocole ou un protocole ou un projet d'acte ou un acte de copropriété.

Les gagnants

du programme de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine bâti et naturel de l'Île Verte

La Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, de concert avec le Comité consultatif d'urbanisme, a mis sur pied, au cours de l'année 2000, un programme de reconnaissance en vue d'encourager la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel de l'Île Verte. Ce programme visait les objectifs suivants.

1. Reconnaître les interventions qui favorisent la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel de l'île.
2. Encourager les propriétaires, les commerçants et les pouvoirs publics à investir en faveur de l'amélioration du patrimoine bâti et naturel de l'île.
3. Faire œuvre d'éducation populaire en faveur de l'application du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

⇒ **Huit catégories ont été retenues.**

A- Propriété privée

1. Construction neuve d'un bâtiment principal.
2. Construction neuve d'un bâtiment secondaire.
3. Restauration ou rénovation d'une maison ou d'un chalet.
4. Restauration ou rénovation d'un bâtiment secondaire
5. Entretien et mise en valeur d'un ensemble bâti.
6. Aménagement paysager.

B- Propriété institutionnelle ou commerciale

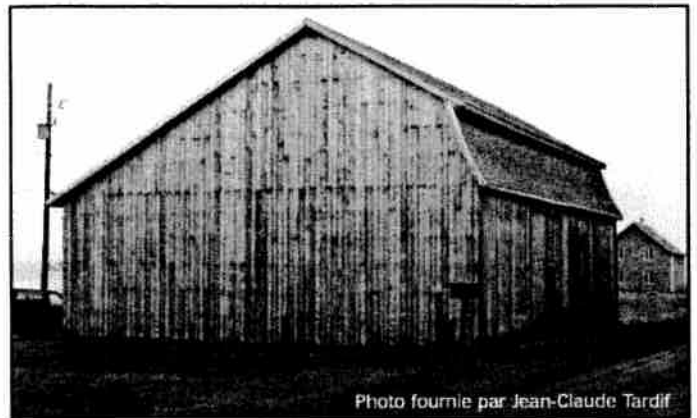
1. Travaux de construction, rénovation, restauration, mise en valeur du patrimoine bâti.
2. Aménagement paysager.

⇒ **Les critères suivants ont été adoptés.**

1. Action qui favorise la conservation des lieux et des bâtiments.
2. Qualité des travaux de sauvegarde, de restauration, de rénovation ou de mise en valeur des lieux ou des bâtiments (choix des matériaux, des couleurs, harmonie des formes, aménagement de l'espace).
3. Intégration et harmonisation au milieu environnant.
4. Respect du caractère patrimonial et naturel de l'île.
5. Perspective visuelle (visibilité du chemin public ou du fleuve).
6. Rapidité à exécuter les travaux.
7. Travaux entrepris ou complétés entre le 1er janvier et le 31 décembre.

Pour l'année 2000, suite à une recommandation du CCU, la Municipalité a décidé de souligner les efforts déployés par les propriétaires suivants de l'Île.

A- Catégorie propriété privée

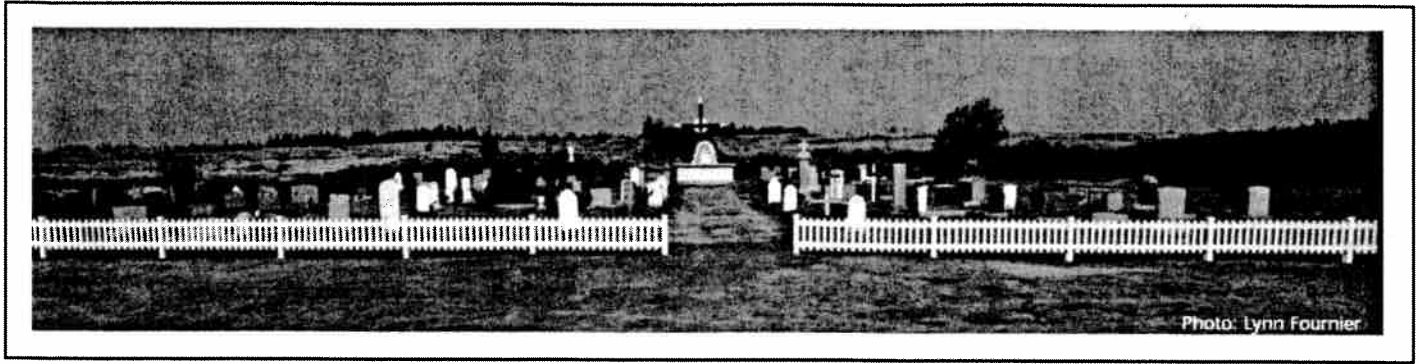


1. Restauration ou rénovation d'un bâtiment secondaire : la grange de François Dionne. Le résultat saura encourager d'autres propriétaires à faire un effort pour sauvegarder les granges existantes malgré les coûts que cela implique. En raison de sa situation, les visiteurs pourront admirer la qualité d'une telle restauration et cela est tout à la fierté des insulaires.

2. Entretien et mise en valeur d'un ensemble bâti : la propriété de Jean-Paul Deschênes.

Depuis des années, cette propriété fait l'objet de travaux majeurs d'embellissement, dans le respect de son caractère patrimonial. Située presque à la porte d'entrée de l'île, elle offre un point de vue privilégié pour les pho-





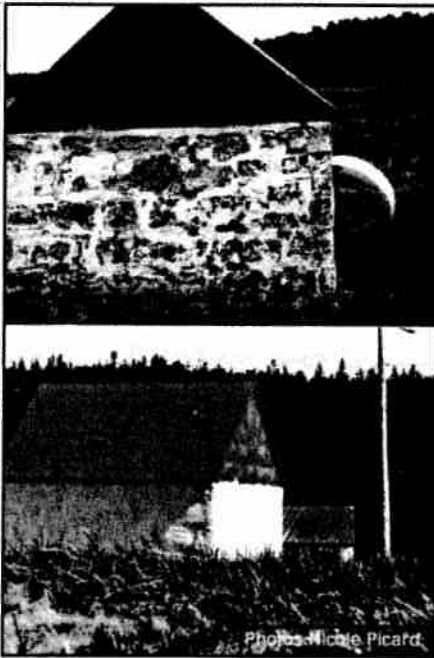
tographes qui ne manquent pas ensuite de l'utiliser pour faire la promotion de l'île et de son architecture particulière.

3. Aménagement paysager : le terrain de Chloé Sainte-Marie. C'est un défi pour une majorité de résidents saisonniers ou même permanents de fleurir leur parterre. Madame Sainte-Marie a fait la preuve que c'est non seulement possible, mais faisable et tous vantent son effort d'intégration à la flore et au paysage naturel de l'île.

B- Catégorie propriété institutionnelle ou commerciale

1. Travaux de construction, rénovation, restauration, mise en valeur du patrimoine bâti : le site des maisons du phare. L'image de marque de l'île est sans contredit le phare, ses maisons de gardiens et ses bâtiments secondaires.

L'ampleur des travaux de décapage et de peinture font l'envie des autres sites de phares du St-Laurent. Les milliers de visiteurs ne manquent pas de souligner son cachet. Pour l'ensemble des insulaires, c'est un



objet de fierté et la toilette qui lui a été faite mérite une reconnaissance publique.

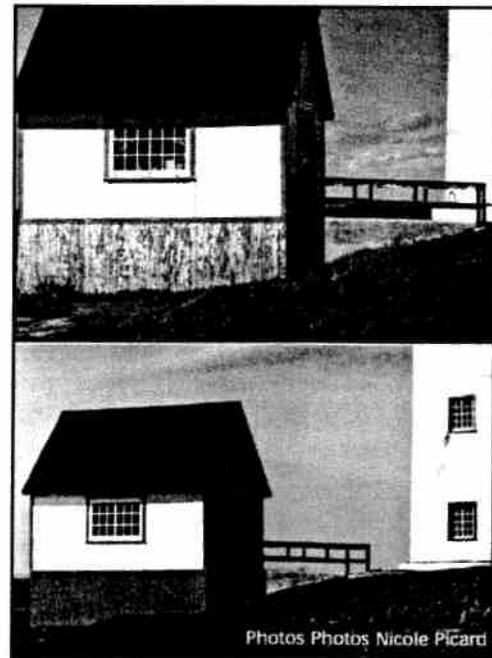
2. Aménagement paysager: le cimetière.

Un cimetière, surtout s'il est situé dans un endroit aussi chargé d'histoire que l'île Verte, attire chaque année son lot de chercheurs, descendants des familles d'ici ou simples visiteurs. La toilette que lui a consacrée la Fabrique, les travaux de redressement des pierres tombales

assurés par les familles, la construction d'une clôture neuve, ce sont tous des gestes qui font de cet endroit un lieu naturel de respect et de recueillement, à la mémoire des ancêtres disparus et enterrés chez-nous.

Soulignons qu'il n'y a pas eu de mention dans toutes les catégories. Le Comité d'urbanisme et la municipalité lancent un appel aux propriétaires qui projettent, au cours de la prochaine année, d'investir notamment dans l'une ou l'autre des catégories suivantes:

- ✓ Construction neuve d'un bâtiment principal.
- ✓ Construction neuve d'un bâtiment secondaire.
- ✓ Restauration ou rénovation d'une maison d'un chalet.



Le prochain dévoilement des mentions de reconnaissance aura lieu à l'hiver 2002 pour les travaux exécutés au cours de l'année 2001.

✂ **Félicitations à tous les gagnants!**

Jean-Claude Tardif
Pour le Comité consultatif d'urbanisme de l'île Verte

La municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs a demandé à l'Insulaire de publier l'avis suivant concernant tout

BESOIN DE PERMIS

" Vous avez besoin d'un permis ou d'un certificat d'autorisation pour :

- l'agrandissement ou la construction d'un bâtiment secondaire ou principal;
- le déménagement d'un bâtiment."

Il est important de savoir que vous avez besoin d'un permis ou d'un certificat d'autorisation pour presque tous les genres de travaux:

- Construire une maison ou un cabanon
- Changer des portes ou des fenêtres
- Refaire la couverture
- Aménager le sous-sol
- Refaire la galerie ou le patio
- Ouvrir un commerce
- Transformer un bâtiment en loyer
- Aménager un cours d'eau
- Faire tous travaux concernant l'installation septique
- Agrandir ou construire un bâtiment secondaire ou principal
- Déménager un bâtiment



Vous n'avez pas besoin d'un permis ou d'un certificat d'autorisation pour:

- Peinturer une maison
- Aménager un terrain
- Faire un mur ou une clôture sur votre terrain

Si une information vous manque, par prudence, informez-vous ! Ça coûte moins cher avant !

**POUR PRÉSENTER
UNE DEMANDE DE PERMIS,
DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
OU
POUR DE L'INFORMATION,
VOUS DEVEZ VOUS ADRESSER
À L'INSPECTEUR,
M. PAUL PELLETIER.
IL EST DISPONIBLE DU LUNDI AU
VENDREDI, AUX HEURES DE BUREAU.**

**CONTACTEZ M.GÉRALD DIONNE,
VOTRE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
AU 898-3451,
AUX HEURES D'OUVERTURE
DU BUREAU MUNICIPAL,
OU À LA MRC, AU 867-2485.**

ZONAGE MUNICIPAL

• Savez-vous que pour voir à l'application de ses règlements d'urbanisme, la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs a divisé son territoire en zones. Dans chacune de ces zones, des usages différents peuvent être autorisés. Cependant, on ne peut retrouver plus d'un usage principal sur un même terrain. Ainsi la remise ou tout autre bâtiment secondaire ne peut être transformé en bâtiment servant d'habitation.

AVIS

AUX INTÉRESSÉS.....

Les propriétaires qui sont intéressés à vendre du sable à chemin, peuvent en informer le secrétaire trésorier,

M.Gérald Dionne jr.
les jours de bureau,
soit les lundis
de 08h00 à 12h00
et 13h00 à 17h00
à 418 898 3451.



Décisions du conseil d'administration de la Société Inter-Rives pour la saison 2001.

Formulaire
d'identification

Étant donné le nombre grandissant de propriétaires et la difficulté pour les préposé(e)s aux billetteries de bien identifier les résidents et propriétaires, la SOCIÉTÉ INTER-RIVES vous prie de bien vouloir prendre connaissance de la fiche d'identification jointe au présent numéro de l'Insulaire. Elle constituera **la seule liste valable** pour l'obtention du «tarif résident» à partir de la nouvelle saison de navigation.



La Société Inter-Rives s'est penchée sur le transport de marchandises en vrac. Vous n'êtes pas sans avoir remarqué l'augmentation substantielle de l'achalandage à bord de notre traversier. Cette affluence se répercute sur la tolérance que nous devons avoir quant aux habitudes bonnes et mauvaises des utilisateurs, notre objectif étant toujours de préserver la qualité du service, le bien-être et la sécurité des passagers.

Voici donc les normes en vigueur pour la prochaine saison :

Transport
de marchandises

- Toutes les marchandises devront être transportées dans des remorques, à l'exception :
 - des commandes normales d'épicerie des familles
 - des marchandises dont la dimension n'entrave pas la circulation et la sécurité
- Toutes les marchandises devront être mises à bord du traversier à l'aller et recueillies à bord du navire au retour, par les usagers. Nous vous rappelons que le personnel de la Société n'a pas la responsabilité de transporter les marchandises des usagers et que ces employés ne sont pas assurés pour les tâches qui ne relèvent pas des fonctions qui leur sont dévolues par la Société.
- Le transport de marchandises ne devra en aucun temps avoir pour effet d'entraver la circulation des véhicules et des passagers, ni de retarder les manœuvres du navire.
- Nous vous rappelons enfin que c'est le / la capitaine qui a la responsabilité finale de l'embarquement.
- Les propriétaires et résidents qui font traverser les véhicules de service de fournisseurs et d'entrepreneurs devront en aviser les préposé(e)s des billetteries à l'avance afin que ces fournisseurs et ces entrepreneurs puissent bénéficier du tarif réduit.
- Les camions de 2 tonnes et plus devront présenter le certificat de pesée pour obtenir leur billet sur le traversier.

Tarification
et réservations

Le tarif applicable aux autos de visiteurs sera augmenté de \$5 et passera à 25\$ par traversée. Il y aura également une augmentation de \$5 applicable aux camions de 2 tonnes et plus des résidents. Ceux-ci devront dorénavant déboursier 29\$.

Par contre...

Il n'y aura plus de frais de réservation.

- les réservations des visiteurs devront être garanties par la carte Visa .
- les cancellations devront être signalées 24 hrs à l'avance à un(e) responsable des réservations. Tout membre qui n'aura pas respecté sa réservation devra avoir acquitté le montant de la réservation non respectée avant d'obtenir une autre réservation.



Robert Desrosiers, président.



UN MEMBRE DE PLUS DE LA CPICIV = UN AMI DE L'ILE DE PLUS

Vous voudrez bien noter à votre agenda que l'assemblée annuelle de la Corporation des propriétaires de l'Île (CPICIV) sera tenue le 7 juillet 2001, à 19 :30 H, au sous-sol de l'église de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

L'ordre du jour vous sera transmis avec l'envoi du formulaire de renouvellement de votre sociétariat. D'ici là, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous communiquer tout sujet que vous aimeriez soumettre à l'assemblée.

Par ailleurs nous vous rappelons que la CPICIV comporte plusieurs catégories de membres. Elles sont :

- Sociétariat individuel , cotisation de 10.00\$;**
- sociétariat familial, cotisation de 25.00\$;**

membre donateur et membre honoraire dont les cotisations sont libres.

Nous encourageons fortement ceux qui le peuvent à ajouter un don à leur cotisation régulière et aussi à encourager les véritables amis de l'Île (nous en connaissons tous) à devenir membres honoraires et/ou donateurs. Un trésor mieux garni pourra nous permettre, lorsque nécessaire, de faire face a des situations nécessitant des dépenses hors et au delà de notre administration courante comme, par exemple, la production d'un numéro spécial de **L'INSULAIRE** ou l'engagement de spécialistes pour parer à des problèmes pouvant créer préjudice à l'ensemble des propriétaires de l'Île.

J.P.D.

Ce numéro de L'Insulaire vous est offert grâce à une contribution de

GAS O BAR

Station Service 132

Claude Marquis enr.

*Au service des amis de l'Île Verte depuis 1967
et plus présent que jamais
pour mieux vous servir !*

418-898-3321

PIGNON SUR RUE

J. PAUL DESCHÉNES	450-347-4116	jpddes@sympatico.ca
ROBERT DESROSIERS	514-744-0522	romans@videotron.ca
CHARLOTTE GINGRAS	514-721-7283	charlottegingras@hotmail.com

CPICIV CP 287 ISLE VERTE GOL 1K0

Comité de rédaction:

J. Paul Deschènes
Robert Desrosiers
Charlotte Gingras

Montage
de L'Insulaire

Robert
Desrosiers